

Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales

2016/2240(INI) - 05/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 462 voix pour, 137 voix contre et 58 abstentions, une résolution intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales».

Le Parlement rappelle que l'UE est un acteur important de la politique internationale jouant un rôle de plus en plus important dans les affaires mondiales. Il précise que la culture a une valeur intrinsèque et que l'expérience de l'UE a montré que les échanges culturels pouvaient contribuer à promouvoir ses objectifs extérieurs et constituer un puissant pont entre des personnes de milieux ethniques, religieux et sociaux différents.

Dans ce contexte, il réaffirme que **la culture devrait devenir une partie essentielle du dialogue politique avec les pays tiers** et qu'il est nécessaire d'intégrer systématiquement la culture dans les projets et les programmes de l'Union.

Objectifs : de manière générale, le Parlement se félicite de la communication conjointe proposée par la Commission et la Haute représentante pour les Affaires extérieures de l'Union qui offre un aperçu de tous les instruments, actions, initiatives, programmes et projets soutenus ou mis en œuvre par l'UE et ses États membres ayant la culture comme dénominateur commun. Dans la foulée, il appelle à **l'élaboration d'une stratégie européenne efficace pour les relations culturelles internationales**.

Tout en reconnaissant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité devaient être respectés dans le domaine de la culture, le Parlement suggère que **chaque État membre lance des actions conjointes avec l'UE** afin de mettre l'accent sur des activités culturelles communes (telles qu'expositions ou coproductions). L'objectif serait de fournir une **meilleure visibilité** de leurs actions et initiatives à l'étranger.

Gouvernance et outils : le Parlement demande que la Commission prévoie, dans le prochain cadre financier pluriannuel, **une ligne budgétaire consacrée au soutien aux relations culturelles internationales dans les programmes existants** et futurs, en particulier dans la prochaine génération de programmes sur la culture et l'éducation.

Il propose qu'un **programme de l'Union spécifique** soit conçu et que des ressources soient dédiées à la mobilité internationale et aux échanges, tels que les programmes de résidence, en particulier **pour les jeunes professionnels exerçant dans les milieux culturels et créatifs et pour les artistes**.

Parallèlement, il appelle les anciens bénéficiaires d'Erasmus et d'autres programmes de mobilité dans le domaine de l'éducation et du volontariat à utiliser leurs compétences, y compris interculturelles au bénéfice des autres.

Il invite la Commission à **favoriser plus largement le tourisme culturel**, notamment par la conception et l'échange de programmes thématiques et de meilleures pratiques.

Il invite également la Commission et le SEAE à inclure les relations culturelles internationales dans les instruments et les programmes de coopération internationale de manière horizontale **en incluant systématiquement la dimension culturelle** dans les négociations et les accords d'association conclus avec des pays tiers.

La Commission est également appelée à renforcer la dimension internationale d'«Erasmus+», d'«Europe créative», d'«Europe pour les citoyens» et d'«Horizon 2020».

Le Parlement européen estime par ailleurs qu'il devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la culture dans l'action extérieure de l'UE, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux d'information et de liaison.

De même, le Parlement demande que des **ressources humaines et financières appropriées soient allouées au SEAE** pour les relations culturelles internationales, en lui conférant un rôle directeur et catalyseur au sein des différents services de l'Union qui gèrent les relations culturelles internationales.

Approche interpersonnelle : le Parlement se félicite de la proposition figurant dans la communication conjointe de passer **d'une approche descendante à une approche interpersonnelle** (P2P), en insistant sur les processus de co-création et de coproduction dans les industries culturelles et créatives. Pour le Parlement en effet, **la culture doit toucher tous les citoyens**.

Parallèlement, le Parlement se félicite des initiatives de la Commission visant à promouvoir l'apprentissage par les pairs pour les jeunes entrepreneurs culturels, tels que le programme *Med Culture*, ou les initiatives de formation aux relations interculturelles, telles que *More Europe*. Il plaide pour des mesures visant à rendre aussi aisée que possible la participation des pays tiers à des projets transfrontaliers et conjoints tels que les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Le Parlement reconnaît que **les jeunes sont l'un des principaux groupes cibles au sein de l'Union européenne et des pays partenaires**, et que les arts du spectacle, les arts visuels, les spectacles de rue, la musique, le théâtre, le cinéma, la littérature et les médias sociaux, ainsi que les plateformes numériques en général, sont les meilleurs canaux pour les atteindre et les impliquer.

Il propose également que les pays tiers puissent tirer parti d'activités culturelles de l'UE telles que la capitale européenne de la culture et le prix Lux et rappelle que les outils numériques, les plates-formes technologiques telles que *l'Europeana* et les réseaux culturels peuvent jouer un rôle crucial dans la diffusion pour un vaste public de meilleures pratiques dans ce domaine.

De manière générale, le Parlement appelle à une **meilleure visibilité et à une meilleure diffusion des activités de l'UE et des États membres dans le domaine de la culture au niveau international**, notamment en mettant en place des lignes directrices communes et en contactant les publics cibles dans leurs langues locales.

Il appelle également à la création d'un **programme de visas culturels** pour les ressortissants de pays tiers, les artistes et d'autres professionnels du domaine culturel en vue de favoriser les relations culturelles et d'éliminer les obstacles à la mobilité dans le secteur culturel.

Stratégie globale de l'Union européenne : le Parlement souligne le rôle essentiel de la culture dans la politique extérieure de l'Union, celle-ci devant être vue comme **un outil simple et un catalyseur pour le maintien de la paix, la stabilité et la réconciliation**, et un moteur de développement socioéconomique et humain durable.

S'il relève avec satisfaction le fait que la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union met en évidence l'importance du dialogue interculturel et interreligieux dans le renforcement de la compréhension mutuelle, le Parlement regrette que **la valeur intrinsèque de la culture et de l'art en tant qu'instruments de lutte contre le radicalisme et le terrorisme** ne soit pas mentionnée. Il demande dès lors à la Haute représentante de donner toute leur place aux questions culturelles dans l'application de la feuille de route de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union.

Parallèlement, le Parlement invite la Commission à intensifier sa coopération avec des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'UNESCO, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil international des musées afin de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels pouvant servir à financer des activités criminelles, y compris le terrorisme.

Le Parlement appelle également au renforcement des relations culturelles internationales dans les discussions sur les politiques de «migration» et des réfugiés. Il appelle en outre la Commission et le Service européen d'action extérieure (SEAE) à favoriser les relations culturelles avec les voisins directs de l'UE en vue de promouvoir des actions concrètes dans ce domaine.

Enfin, le Parlement souligne que la culture doit être **un pont pour la compréhension mutuelle** afin d'améliorer le «vivre ensemble» en harmonie.